



MAIRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE 30 OCTOBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le trente du mois d'octobre, le conseil municipal de MARCIGNY régulièrement convoqué en date du seize octobre deux-mille vingt-quatre s'est réuni à dix-neuf heures trente au nombre prescrit par la loi, en présence du public, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Carole CHENUET, Maire.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
CHENUET Carole	X		
CHAVIGNON Gilles	X		
CLEMENT Monique	X		
CHANDON Frédéric	X		
JANVIER Renée	X		
FERNANDEZ Laurent	X		
PROST Denis		x	Pouvoir donné à Gilles CHAVIGNON
PERRIER Robert	X		
BILLON Odette	X		
RENARD François		x	Pouvoir donné à Odette BILLON
GIRARD Valérie	X		
KELLER Sébastien	X		
VERSTRAETEN Géraldine		x	Pouvoir donné à Carole CHENUET
THION Olivier	X		
MONTESANO Marina		x	Pouvoir donné à Valérie GIRARD
PONCET Louis	X		
HAUTIER René	X		
PEGUIN René	X		
HENRY Jacques	X		

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 19
- Absents : 4
- Exclus : 0

Secrétaire de séance : Renée JANVIER

1. Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024

2. Ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire propose d'ajouter un point relatif à l'installation de bornes de recharge électrique sur la commune.

Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

3. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Dons d'œuvres : La commune de Marcigny a eu l'honneur de bénéficier de dons de deux artistes au cours des derniers mois. Il convient d'intégrer ces dons à l'inventaire de la collectivité :

. **Acrylique sur toile de Johnny CRIS : Le dernier des individus**

- . Poème de Johnny CRIS
- . Œuvre photographique de Serge Gaulier

1. Déclarations d'intention d'aliéner renoncées

N°	Propriétaires	Adresse du bien	Parcelle	Acquéreurs	Surface	Usage	Prix de vente
32/2024	SABOT François	409 Rue de Borchamp	AO 409	COIFFARD Arnaud et Angélique	793 m ²	Bâtiment agricole	350 €
33/2024	BERNARD Jean Paul	18 Rue de Borchamp	AN 178	FOURNIER Emmanuelle	382 m ²	Habitation	35 000 €
34/2024	NAVET DE VICHY Georges NAVET DE VICHY Hugues	La Paillebotte Saint Nizier	AN 197 et 213	JANSEN Raymond CRUIMING Margriet	11 160 m ²	Terrain	50 000 €
35/2024	BRIVET Michelle BERTAUD Charlotte	41 Lotissement Les Maniguets	AK 408	JACROT Antoine	685 m ²	Habitation	100 000 € + 6 000 € si commission

2. Déclarations d'intention d'aliéner à étudier

2024-31 : Monsieur Bruno AUBRY et Madame Laurence DELACOURCELLE se sont engagés à céder le fonds de commerce situé sur les parcelles cadastrées AK 287 au 23 place du Cours pour la partie immeuble, AK 447 rue de Précy pour la partie dépôt, et AK 485 pour la partie cave à Marcigny pour la somme de 68 000 €. La commune a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et peut faire valoir son droit de préemption sur la vente du fonds de commerce sus désigné.

Activité : café-brasserie sans cuisine

Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption.

2024-36 : Mesdames THEMELIN Lucette, THEMELIN Rose-Noëlle et THEMELIN Laure se sont engagées à céder une maison d'habitation de 170.14 m² située sur la parcelle AK 592 d'une superficie de 7 a 22 ca – 49 rue de la Tour pour la somme de 207 000 € et 7 000 € de commission. Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption.

3. SPANC

o Adhésion de 4 nouvelles communes

Madame le Maire laisse la parole à Gilles CHAVIGNON, adjoint aux travaux, qui rappelle au Conseil Municipal, que les communes de Amanzé, Anzy le Duc, Montceaux l'Etoile et St Germain en Brionnais ont sollicité leur adhésion au SPANC.

- Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité d'approuver les adhésions des communes de Amanzé, Anzy le Duc, Montceaux l'Etoile et St Germain en Brionnais et de solliciter de Monsieur le préfet de Saône et Loire la prise de l'arrêté correspondant.

o Rapport annuel – prise d'acte

Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2023. Le rapport a été transmis à l'ensemble des élus en amont de cette séance.

4. Décisions modificatives

Monique CLEMENT présente les décisions modificatives suivantes :

▪ FPIC

Suite à la publication du tableau de répartition du FPIC, en dépenses on avait prévu 37 000 € au BP 2024 pour une dépense réelle connue à ce jour de 38 473 €, il convient d'ajuster les crédits en procédant à la décision modificative suivante :

- Chapitre 011 Compte 6227 Frais d'acte et de contentieux : - 1 473.00 €
- Chapitre 014 Atténuation de produits Compte 7392221 : + 1 473.00 €

Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la décision modificative.

▪ Enfouissement des réseaux Rue Raquin

A la suite du dernier conseil municipal, et dans le cadre des travaux d'extension de la Place Berchoux il convient d'affecter les crédits relatifs aux dépenses d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux par une décision modificative au compte spécifique au SYDESL.

Il convient d'ajuster les crédits liés au devis validé lors du dernier conseil municipal en procédant à la décision modificative suivante :

- Chapitre 21 Compte 2128 BP 2024 Travaux Raquin/Précy : - 24 460.00 €
- Chapitre 204 Compte 2041582 Ligne SYDESL : + 24 460.00 €

Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la décision modificative.

▪ Nouveaux luminaires de la place Berchoux (Travaux Raquin / Précy)

Les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du SYDESL et l'application des différents règlements d'intervention ne permettent pas d'accorder une aide du SYDESL sur les travaux d'éclairage public de la place Berchoux. En conséquence, le montant résiduel à la charge de la commune, comme prévu au BP 2024, s'élève à environ 7 215.10 €.

Il convient de confirmer le devis du SYDESL et d'affecter les crédits comme suit :

- Chapitre 21 Compte 2128 BP 2024 Travaux Raquin/Précy : - 7 215.10 €
- Chapitre 204 Compte 2041582 Ligne SYDESL : + 7 215.10 €

Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal confirment le devis et acceptent à l'unanimité la décision modificative.

5. Cession de mobilier

Le CGCT prévoit que certaines prérogatives du conseil sont déléguables au maire, et en particulier l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Madame le maire a cette délégation, elle peut ainsi procéder à la vente de biens mobiliers.

En ce qui concerne le remplacement des luminaires vétustes, réalisé pour une partie cette année par le SYDESL (délibération du 8 novembre 2023), et soumis au vote pour une autre partie lors de ce conseil, il est prévu la vente d'un certain nombre de luminaires pouvant, si la vente était réalisée en lots, dépasser le montant prévu par la délibération 2020-45.

Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, dans le cadre du remplacement des luminaires vétustes, d'autoriser Madame le Maire :

- à procéder à la cession des luminaires par tout mode de vente
- à fixer le prix de l'unité ou du lot en fonction de son état
- à céder à l'unité ou par lot les luminaires remplacés
- à réaliser l'aliénation de gré à gré des luminaires jusqu'à 4 600 €
- à réaliser l'aliénation de gré à gré des luminaires au-delà de 4 600 €

6. Contrat « Borne de télémédecine »

Monique CLEMENT et Madame le Maire présentent le bilan de l'activité « Borne de télémédecine » du PIMM'S et l'avancée des travaux de la Maison de Santé et de la future pharmacie.

La borne de télémédecine présente au PIMM'S connaît une baisse de fréquentation, il convient d'étudier son maintien compte tenu de l'arrivée de nouveaux professionnels et de la construction de la pharmacie et de la Maison de Santé.

Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas reconduire le contrat liant le PIMM'S à la société SYNAPS.

7. Musée

o Projet Scientifique et Culturel

Madame le Maire laisse la parole à Frédéric CHANDON, adjoint à la culture, qui présente l'objectif du Projet Scientifique et Culturel du Musée.

La DRAC propose de former 4 musées à la rédaction du PSC (Charolles, Paray, Bourbon et Marcigny) avec ateliers collectifs et visite du service des musées de France. Le budget global de la formation est de 15.600 € TTC à répartir en quatre entre les musées qui ont émis un avis favorable.

Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le devis du 2 juillet 2024 de la société Cédric Crémière Conseil
- D'approuver la proposition de la DRAC quant à la rédaction du PSC.
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter le Département de Saône-et-Loire et la DRAC pour obtenir une aide financière.

8. Règlement d'assainissement collectif

Le règlement d'assainissement collectif précise les règles de fonctionnement de ce service aux propriétaires. Gilles CHAVIGNON expose au conseil l'importance du règlement d'un service d'assainissement collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux, même si son adoption n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, juridiquement obligatoire. Ce règlement est annexé aux certificats d'urbanisme. Le règlement actuel est en vigueur depuis plus de 20 ans, il convient de l'actualiser au regard des nouvelles dispositions réglementaires. Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun il convient d'adopter le nouveau règlement d'assainissement collectif.

Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le nouveau règlement d'assainissement collectif.

9. Garages rue de la Chenale – travaux de mise en sécurité

Dans le cadre de l'acquisition du tènement immobilier rue de la Chenale, le 22 juillet 2024, il convient de procéder à la sécurisation des lieux pour éviter que des dégradations, squats et conflits de voisinage ne soient opérés sur les bâtiments et engager la démarche de création d'une nouvelle poche de stationnement en cœur de ville. Pour ce faire, et suite à une rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France, il convient de procéder à la démolition de l'ensemble des bâtiments présents sur la parcelle.

Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire :

- A déposer un permis de démolir.
- A prendre attache auprès d'une structure compétente pour réaliser une esquisse du projet.
- A réaliser toutes démarches permettant de procéder à la fermeture du tènement et à la démolition des bâtiments.

10. Gardiennage des propriétés communales

Le principe du versement de cette indemnité liée à des fonctions exercées, les montants, les conditions de versement et de proratisation, doivent être adoptés par l'assemblée délibérante de la collectivité locale. Ce fut le cas lors du conseil municipal du 9 février 2021 qui fixe à 220 euros l'indemnité de gardiennage de l'église et à 280 € celle du cimetière communal.

Considérant que la commune peut désigner des gardiens pour assurer l'ouverture et la fermeture de l'église et de ses éléments patrimoniaux et annexes, il convient d'acter l'indemnité plafond pour cette prestation réalisée à des fins de protection des éléments patrimoniaux. L'indemnité est revalorisée annuellement par les circulaires ministérielles avec un plafond indemnitaire en lien avec le point d'indice.

Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'acter à compter de ce jour le plafond annuel de 503.42 € à répartir entre les gardiens.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

11. SYDESL – Renouvellement des luminaires, projecteurs et horloges vétustes

Gilles CHAVIGNON présente la proposition faite par le SYDESL à la suite de la commission travaux. Le SYDESL a étudié le projet d'Eclairage Public permettant à la commune d'obtenir une aide Fonds Vert de 30% du montant total HT.

ECLAIRAGE PUBLIC	
DIVERS EP	NOMBRE
Dépose de luminaire	242
Pose de luminaire	237
Pose de Console murale Paris 2	64
Pose de console sur support	1
Candélabre de 7 m	2
Candélabre de 5 m	17
Candélabre de 4 m	9
Parasurtenseur	64
Parafoudre	80
Parasurtenseur	64
Boite de jonction	4
Hublot LED avec détection	5

	Total Travaux HT	Montant éligible HT	Participation SYDESL/FVert	Contribution du tiers
EP Renouvellement Vétuste	201 256,57 €	201 256,57 €	60 376,97 €	140 879,60 €
Total des travaux	201 256,57 €	201 256,57 €	60 376,97 €	140 879,60 €

Il est préconisé d'inscrire chaque année au BP 1/5^{ème} du montant définitif soit 28 175.92 € avec paiement de ce montant au vu de l'avis des sommes à payer envoyé par le Sydesl. Au bout des 5 ans, la commune procèdera à l'intégration de l'immobilisation en cours au compte définitif, soit le 2041582.

Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter la proposition du SYDESL.
- D'inscrire chaque année au budget prévisionnel de la collectivité 1/5^{ème} du montant définitif

12. Lancement d'une nouvelle campagne d'installation de bornes IRVE par le SYDESL :

La commune a bénéficié d'une première campagne de développement. Les besoins en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques seront croissants dans les prochaines années pour répondre aux défis des évolutions de la mobilité. Le SYDESL a pris le parti d'engager un nouveau programme de déploiement, et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire.

Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de s'inscrire dans la campagne d'installation de bornes IRVE proposée par le SYDESL.

13. CDG 71 - Adhésion au contrat collectif de santé

La collectivité a donné mandat au CDG 71 pour organiser un appel d'offres relatif à la mutuelle santé des agents. La MNT a été retenue et propose à compter du 1^{er} janvier 2025 trois offres de cotisations mensuelles allant par agent de 47.10 € à 84.39 €. Les agents sont libres d'adhérer ou non à ce contrat négocié. La collectivité doit répondre à l'obligation de participer à la mutuelle des agents, ce qui a été vu lors de la préparation du budget prévisionnel 2024 et prévu dans les crédits votés au chapitre 012.

Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 euros.
- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents actifs de la commune de Marcigny.

14. CDG 71 – Assurance statutaire 2026 - 2029

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire a souscrit, pour le compte des collectivités du département, un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congé maladie, décès, etc.). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le Centre de Gestion lance une nouvelle procédure de consultation. La collectivité peut se joindre à cette démarche en autorisant le Centre de Gestion à agir pour son compte.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

Où cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de charger le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

15. Inscription au salon des maires

Madame le Maire propose de participer comme chaque année au Salon des Maires qui se déroulera les 19, 20 et 21 Novembre à Paris. Madame le Maire souhaite se rendre à cette rencontre des élus et acteurs territoriaux. Les frais à la charge de la commune ne concernent que l'entrée au salon.

Où cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'inscrire Madame le Maire et deux élus au Salon des Maires 2024.

Informations diverses

Remerciements de l'école des métiers pour l'octroi d'une subvention de 25€ en soutien des apprentis.

Remerciements des familles Guinard et Machado

Retour sur le repas des anciens : 160 convives présents au repas organisé courant octobre.

Retour sur l'après-midi récréatif : plus de 80 personnes présentes

Elaboration du calendrier des associations culturelles : Réunion prévue le 7 novembre

Marcynéma : Bon retour de l'évènement.

Eglise : Le trompe l'œil est enfin terminé

Lotissement : Rencontre prévue avec une agence de promotion le 15 novembre

Installation d'un distributeur de pizzas :

Courrier reçu d'une commerçante, il en est donné lecture. Abandon du projet sur la commune par le pétitionnaire. Il est fait état de l'ensemble des démarches réalisées par Madame le Maire et des rencontres à ce sujet.

PLUi :

La Communauté de Communes nous informe que le débat relatif au PADD doit être réalisé avant fin janvier. Diverses réunions ont eu lieu pour affiner le zonage et relire le projet de PADD, les

éléments ont été transmis au cabinet Latitudes pour ajuster le zonage. Une rencontre est prévue le 4 novembre à la communauté de communes pour ajuster le zonage en présence de la DDT.

Subventions accordées par le Département de Saône-et-Loire :

- Chèque arbres : 1 000 €
- Amendes de police : 5 350 €

Point sur les effectifs scolaires :

- Ecole Lucie Aubrac : 162 élèves
- Ecole Sainte Véraise : 80 élèves

Opérateurs téléphoniques :

La rencontre a été reportée par la Préfecture à une date ultérieure.

80 ans de la Libération :

Remerciements de la Ville de Charolles quant au prêt des panneaux d'exposition pour la cérémonie du 19 septembre.

Questions diverses

Questions de Monsieur PONCET :

- 1) Où en est le dépoussiérage de l'orgue à l'église St Nicolas, et de quelle façon la maintenance annuelle est-elle prévue ?

La maintenance a été suspendue jusqu'à la remise en état de l'orgue.

Le devis a été signé, il faut que la commune avance les frais et se fasse rembourser par les entreprises en cause.

- 2) Ce 21 octobre dernier, une réunion d'échange avec le conseil régional a eu lieu, en présence des sénateurs Jérôme Durain et Fabien Genet et de quatre conseillers régionaux. Pour quelle raison il n'y avait la présence d'aucun élu de l'exécutif de Marcigny ?

L'invitation venait de la communauté de communes, les élus concernés se sont excusés de leur absence en amont de la rencontre.

Questions de Monsieur HAUTIER :

- 1) Quand va-t-on supprimer les barrières devant l'église ?

La posture Vigipirate est toujours la même sur le territoire national.

- 2) A-t-on anticipé les difficultés de circulation lorsque la maison de santé sera terminée ?

Actuellement beaucoup de voitures prennent le sens interdit, il conviendra de réfléchir en commission travaux aux aménagements à réaliser.

- 3) Inquiétude pour les associations :

- a. Club couture parti à Artaix
- b. Arts martiaux partis à Chauffailles
- c. Amis des Arts en situation difficile
- d. Forum des associations supprimé

Il est fait un point sur l'activité associative sur la commune et sur la situation de certaines associations pour lesquelles la commune ne pouvait proposer de locaux adaptés à l'activité.

La proposition de fête des bénévoles, qui avait été faite par Madame le Maire, n'a pas reçu de suite favorable de la part des associations, probablement par manque de bénévoles. Il faudrait prévoir un évènement des associations sportives à proximité des équipements pour faire découvrir les activités.

Séance levée à 21h37

**Le Maire,
Carole CHENUET**

